

Mais, n'y a-t-il pas des règles sûres pour reconnaître l'action divine dans ces phénomènes merveilleux ?

Sans doute, et voici les signes caractéristiques du surnaturel divin. Lorsque nous les trouvons réunis dans une personne favorisée de visions, de révélations, nous avons la certitude morale que ces faveurs sont bien l'œuvre de Dieu.

Ainsi, voyons si cette personne est complètement d'accord avec l'Eglise dans sa foi et sa conduite morale, si elle craint d'être victime des illusions du démon, si elle a un vif désir de vivre inconnue dans les voies ordinaires de la spiritualité, si elle évite toute dissimulation avec les directeurs de son âme, si elle est obéissante, soumise avec patience et douceur aux épreuves et aux persécutions que des faveurs peuvent lui attirer, si son humilité est pleine et entière.

A la lumière de ces données, on peut, assez sûrement, savoir ce qu'il faut penser des révélations et des visions de la Voyante de Paris, auxquelles nous n'ajoutons aucune créance.

Lettre de Sa Grandeur Mgr Bégin à l' " Electeur "

St-Frédéric, Co. Beauce, 9 juin 1896.

A monsieur le directeur de l'*Electeur*,
Québec.

Monsieur,

Je constate avec regret que, mettant de côté tout respect pour les lois de la discipline chrétienne et ecclésiastique, vous vous arrosez le droit de critiquer, de censurer publiquement l'enseignement donné, du haut de la chaire sacrée, par un évêque dans l'accomplissement de sa charge pastorale.

Cette conduite à l'égard d'un vétéran de l'épiscopat est propre à détruire ou à amoindrir le respect qui est dû aux pasteurs légitimes, et produit des effets déplorables au milieu de nos religieuses populations.

N'oubliez pas, monsieur, que l'Eglise catholique, dans son enseignement et dans ses actes, ne relève ni du tribunal tout à fait incompétent du journalisme politique, ni de celui de l'opinion publique.